

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune

DÉCISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT
ATOUTS VILLE / ACM SH 7-12 ANS

3.3 – LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Considérant la nécessité pour l'association **Atouts Ville** de disposer de locaux adaptés pour la prise des repas des enfants de **7 à 12 ans** accueillis dans le cadre de l'**Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement**,

Considérant la possibilité pour la commune de mettre à disposition le **restaurant scolaire Trollé** durant l'été,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer un contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association Atouts Ville, pour la mise à disposition du restaurant scolaire Trollé.

Article 2 : Le prêt est consenti exclusivement pour la prise des repas des enfants de 7 à 12 ans de l'**Accueil Collectif de Mineurs Sans Hébergement** d'Atouts Ville, du **10 juillet au 4 août 2023**.

Article 3 : Le prêt est consenti à titre **gratuit**.

Article 4 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **06 JUL. 2023**

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **06 JUL. 2023**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **07 JUL. 2023**